

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 15

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA.

**GESTION DES  
ACCUEILS DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
DE LA COMMUNE**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,  
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,  
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,  
OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**AVENANT N° 1  
AU MARCHE**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Elisabeth LALESART  
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL  
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO  
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

**Etait absent excusé** :

**Conseiller Municipal** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de  
séance.

La Commune de Saint Cyr sur Mer et l'association ODEL-VAR ont contracté le 17 juin 2015 un marché public de service portant sur la gestion de son accueil de loisirs sans hébergement, pour une période de 12 mois (du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016), reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, le marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'emploi du temps des écoles de la Commune va évoluer à la rentrée scolaire 2018 avec un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette modification aura donc une incidence sur les horaires d'accueil du matin le mercredi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières a prévu une clause de réexamen des horaires du mercredi : « *Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de l'emploi du temps scolaire des écoles, validé par l'Education Nationale. Le titulaire devra se conformer à l'évolution de cet emploi du temps scolaire, sans possibilité de s'y opposer ni réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit* ». Il convient donc d'adapter des modalités de fonctionnement de l'ALSH à cette nouvelle organisation des temps scolaires.

Les modalités de transport des enfants le mercredi sont elles aussi nécessairement impactées par le nouvel emploi du temps scolaire. En effet, Le prestataire n'aura plus à organiser le transport à partir des écoles. Les enfants seront directement amenés à l'ALSH par les parents.

Le budget alloué précédemment à ces transports sera utilisé au bénéfice des sorties organisées sur les mercredis.

Les autres dispositions du marché restent inchangées, notamment en matière financière.

Monsieur le Maire appartenant au Conseil d'Administration ne participe pas au vote.  
Ainsi, le scrutin donne les résultats suivants :

Le Conseil Municipal, par :

31 voix POUR

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur le Maire)

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise la signature de l'avenant n°1, ci-annexé, applicable pour l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

## AVENANT n°1

Au marché « *gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune* » entre la  
Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et l'Association ODEL VAR

MARCHE N°DGS/2015/02

Entre les soussignés,

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, représentée par

.....

Ci après dénommée « la Commune »

D'une part,

L'association ODEL VAR, dont le siège est situé au 1 Boulevard FOCH 83300  
Draguignan, représentée par Monsieur Marc LAURIOL

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part

### **Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :**

Les parties ont contracté, le 17 juin 2015, un marché public de service portant sur la gestion de son accueil de loisirs sans hébergement, pour une période de 12 mois (du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016), reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, le marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'emploi du temps des écoles de la Commune va évoluer à la rentrée scolaire 2018 avec un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette modification aura une incidence sur les horaires d'accueil du matin le mercredi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières a prévu une clause de réexamen des horaires du mercredi : « Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de l'emploi du temps scolaire des écoles, validé par l'Education Nationale. Le titulaire devra se conformer à l'évolution de cet emploi du temps scolaire, sans possibilité de s'y opposer ni réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit ».

L'application de cette clause de réexamen implique la nécessité de modifier l'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières comme suit :

**L'article 3.4 Date et Horaires de fonctionnement** est modifié de la manière suivante :

Les Mercredis :

- Est supprimé « Début : Entre 11h30 et 12h00 au départ de chaque école ».
- Remplacé par « Accueil du matin : 7h30 à 8h45 ».

Les modalités de transport des enfants le mercredi sont elles aussi nécessairement impactées par le nouvel emploi du temps scolaire. En effet, Le prestataire n'aura plus à organiser le transport à partir des écoles. Les enfants seront directement amenés à l'ALSH par les parents.

Ainsi :

**L'article 4.7 Transport des enfants le mercredi** : est supprimé.

Le budget alloué précédemment à ces transports sera utilisé au bénéfice des sorties organisées sur les mercredis.

Les autres dispositions du marché restent inchangées, notamment en matière financière.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le

Pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Pour l'association ODEL VAR